Tall they be as in

TRATADO ANTARTICO
SEGUNDA REUNION SOBRE TELECOMUNICACIONES

BUENOS AIRES, 1969

INFORME FINAL.

Gift to the Aubarchiz Treaty Secreteeniat from the Scott Edan Research Jushtute,

DEUXIEME REUNION SUR LES TELECOMMUNICATIONS

April 2006

DU TRAITE ANTARCTIQUE

BUENOS AIRES, 1969

RAPPORT FINAL

SECOND ANTARCTIC TREATY MEETING
ON TELECOMMUNICATIONS

BUENOS AIRES, 1969

FINAL REPORT

ДОГОВОР ОБ АНТАРКТИКЕ ВТОРОЕ СОВЕЩАНИЕ ПО ТЕЛЕСВЯЗИ

БУЭНОС АМРЕС, 1969 г.

ЗАКЛЮЧИТЕЛЬНЫЙ ДОКЛАД



DEUXIEME REUNION SUR LES TELECOMMUNICATIONS DU TRAITE ANTARCTIQUE Buenos Aires, 1969

Doc. Nº 15 - Rev. 1e 12 septembre 1969 Original: espagnol

RAPPORT FINAL

DEUXIEME REUNION SUR LES TELECOMMUNICATIONS DU TRAITE ANTARCTIQUE Buenos Aires, 1969

- Conformement à la Recommandation V-2 approuvée à la Cinquième Reunion consultative du Traite sur l'Antarctique, les représentants de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Chili, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, de la Morvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la République de l'Afrique du Sud, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, et les Observateurs de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), de l'Union Internationale des Telecommunications (UIT), de la Commission Oceanique Intergouvernementale (COI) et du Comite Scientifique pour la Recherche Antarctique (SCAR) se sont réunis à Buenos Aires le ler septembre 1969, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'Ordre du Jour et dont le détail figure ci-après.
- 2. M. Aldo Santiago Irrera, ingénieur, a été désigné par le Gouvernement de la République Argentine en qualité de Président provisoire, jusqu'à ce que la Réunion ait élu son Président.
- 3. La Réunion a été officiellement inaugurée par Son Excellence le Général de Brigade Julio Argentino Teglia, Secrétaire d'Etat aux Communications.
- 4. M. Aldo Santiago Irrera, ingénieur, a été formellement élu, Président de la Reunion, et M. Daniel A. Coria a été appelé aux fonctions de Secrétaire.
- Parlant au nom des Parties Consultatives, M. Thomas F. Lawrence a remercie M. le Secretaire d'Etat aux Communications de ses paroles de bienvenue et des voeux qu'il avait formules pour la reussite des travaux de la Reunion.
- 6. La Réunion a commencé ensuite à sièger en séance privée, et elle a adopté à l'unanimité l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

- a. Ouverture de la Réunion.
- b. Election des autorités.
- 1. Adoption du Règlement (APPENDICE I)
- 2. Adoption du Programme.

- 3. Appréciation de l'accomplissement des Recommandations adoptées antérieurement sur les télécommunications dans l'Antarctique (Washington, 1963).
- 4. Demandes de télécommunications formulées par les Parties Consultatives et les Organismes Internationaux.
- 5. Amendements aux procédés actuels de télécommunications.
- 6. Procédure pour la modification périodique des réglements en matière de telécommunications afin de les adapter à des conditions et à des exigences changeantes.
- 7. Préparation d'un formulaire standard pour l'échange d'information sur les facilités dans les telécommunications, selon l'Article VII du Traité Antarctique.
- 8. Estimation des nécessités pour un avenir immédiat et à longue échéance qui pourraient être satisfaites à la lumière des nouvelles techniques en télécommunications, susceptibles d'être introduites dans l'Antarctique afin de répondre à des demandes futures.
- 9. Formulation de propositions qui seront adressées par le Gouvernement du pays siège de la réunion aux Parties Consultatives, pour leur examen.
- 10. Questions variées.
- 11. Adoption du Rapport Final.
- 7. Les séances d'ouverture et la séance de clôture ont été publiques. Les autres séances furent privées.
- 8. La Réunion a dédidé que les Propositions formulées pendant cette Réunion doivent remplacer les Recommandations de la première Réunion sur les Télécommunications du Traité Antarctique tenue en 1963, et a approuvé à l'unanimité les propositions suivantes:

DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS ANTARCTIQUES

Les Représentants, prenant note des principes de la Veille Météorologique Mondiale et considérant:

- 1. qu'un système de télécommunications antarctiques doit satisfaire les besoins administratifs, operationnels, météoro logiques et les autres besoins scientifiques des stations de l'Antarctique;
- 2. que les informations météorologiques nécessaires aux prévisions pour les opérations aériennes maritimes et terrestres constituent un besoin important dans certaines stations antarc tiques;
- 3. **q**ue les informations météorologiques relatives à l'Antarctique sont requises en urgence par les continents voisins pour la préparation d'analyse et de promostics météorologiques;
- 4. que la création de la Veille Météorologique Mondiale (VMM) a sensiblement amélioré la transmission globale des données météorologiques depuis la première Reunion du Traité sur l'Antarctique concernant les télécommunications, tenue en 1963, et que l'évolution de la VMM permet d'esperer des améliorations nouvelles;
- 5. que, bien que tous les moyens possibles de surmonter les difficultes n'aient pas encore éte complètement étudies, il n'a pas été possible jusqu'ici d'établir avec la fiabilite desirable plusieurs circuits dont l'installation avait éte préalablement recommandée;
- 6. qu'il existe un besoin permanent d'intégrer les données météorologiques antarctiques dans la VMM.

Proposent à la considération de leurs Gouvernements:

que, tenant compte du Traité de l'Antarctique, des Recommendations des Reunions Consultatives et gardant à l'esprit la nécessité de transmettre les données météorologiques antarctiques entre des stations antarctiques; les dispositions destinées à faciliter les communications relatives aux activités administratives opérationnelles et scientifiques entre deux ou plusieurs parties consultatives, devraient être prises entre elles. En outre, ils proposent que dans le developpement futur de leurs systèmes de telecommunications antarctiques, les Gouvernements considèrent:

- i. que les informations météorologiques devraient être transmises dans un délai MINIMUM aux stations antarq-tiques qui les requièrent pour la préparation de prévisions opérationnelles et, de l'Antarctique à la Veille Météorologique Mondiale en utilisant autant que possible, ces systèmes de télécommunications qui ont été installes ou établis afin de satisfaire les besoins aussi bien nationaux qu'antarctiques pour la transmission de données:
- ii. Que, dans toute la mesure possible, les activités météorologiques dans l'Antarctique devraient s'appuyer sur des données traitées transmises à l'Antarctique par la Veille Météorologique Mondiale:
- iii. que les systèmes de télécommunications antarctiques, qui répondent à des besoins administratifs, opéra ; tionnels et scientifiques, devraient être développes autant qu'il est possible de le faire sans porter prejudice à ces besoins, afin qu'ils travaillent avec une efficacite accrue dans la transmission des données météorologiques antarctiques destinées tant aux stations antarctiques qui les nécessitent pour leurs prévisions opérationnelles et autres buts et aussi à la Veille Météorologique Mondiale.

ACHEMINEMENT D'INFORMATIONS METEOROLOGIQUES

Les Représentants, considérant:

- l, que l'acheminement des informations météorologiques antarctiques doit être organisé de telle façon qu'elles puissent être transmises à leurs diverses destinations dans les plus courts délais possibles;
- 2. qu'afin d'assurer la réception des informations, aux stations collectrices en temps utile, cet acheminement doit pouvoir recourir à des voies alternatives en cas de besoin;
- 3, qu'il convient de tenir compte aussi bien des circuits installes que de ceux qui ont été demandés et qui sont indiqués à l'Annexe I accompagnant cette proposition;
- 4. que les Parties intéressées s'efforcent de trouver le moyen d'améliorer les circuits mentionnés à l'Annexe I et d'assurer la liaison entre les stations de la Péninsule Antarctique et celles de McMurdo et Mirny;
- 5. qu'il existe une ferte probabilité pour que la réception des informations transmises par des liaisons à longue distance traversant la zône aurorale soit peu sûre;

Proposent à leurs Gouvernements:

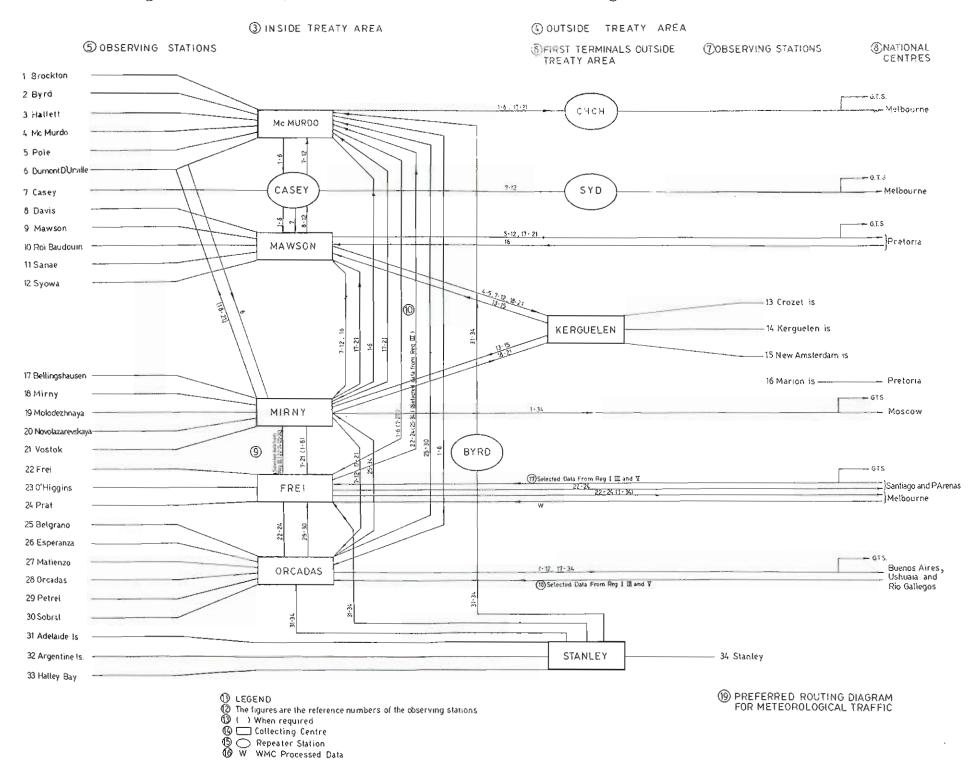
- i. que, comme voie normale pour transmettre les informations météorologiques antarctiques fournies par les stations d'observation à celles qui les requièrent pour l'élaboration de previsions ainsi qu'à la Veille Méteorologique Mondiale, soit introduit dans les plus brefs délais possibles le diagramme d'acheminement qui figure à l'Annexe II pour le traficemétéorologique et le moyen d'acheminement contenu dans l'Annexe III pour les données traitées, mais conformement aux circuits indiqués dans l'Annexe I;
- ii, que l'on fasse les plus grands efforts pour permettre aux stations réceptrices de vérifier l'information reçue par des liaisons à longue distance traversant la zone aurorale,

①

TRADUCTION DES TITRES ET DES EXPLICATIONS

- 1. CIRCUITS EXISTANTS ET DEMANDES PAR LES PARTIES CONSULTATIVES
- 2. ANNEXE I A LA PROPOSITION 2
- 3. Diagramme vu et approuvé par:
- 4. provenance
- 5. en hiver seulement
- 6. Demandé par U.S.A. ...à considération du Chili
- 7. idem
- 8. Demandé par Chili ... à considération des U.S.A.
- 9. Demandé par Chili
- 10. idem
- 11. Péninsule Antarctique
- 12. Demandé par l'Argentine ... à considération des U.S.A.
- 13. idem
- 14. Demandé par l'Argentine ... à considération des U.S.A.
- 15. à considération de l'U.R.S.S.
- 16. à considération de l'Australie
- 17. provenance
- 18. références
- 19. station d'observation
- 20. station primaire de rassemblement de la zône du Traité Antarctique
- 21. Station primaire de rassemblement en dehors de la zône du Traite Antarctique
- 22. Terminus du circuit en dehors de l'Antarctique
- 23. Note: Mawson et Casey --> Perth (Liaison pour cas d'urgence)
- 24. Circuits existants
- 25. Circuits demandés

- 26. Emission dirigée
- 27. Emission dirigée demandée
- 28. Emission omnidirectionnelle



TRADUCTION DES TITRES ET DES EXPLICATIONS

- 1. DIAGRAMME D'ACHEMINEMENT PREFERE POUR LES INFORMATIONS METEOROLOGIQUES
- 2. ANNEXE II A LA PROPOSITION 2
- 3. Zone du Traité
- 4. Zone en dehors du Traité
- 5. Stations d'observation
- 6. Prémiers points terminaux en dehors de la Zône du Traité
- 7. Stations d'observation
- 8. Centres nationaux
- 9. Données selectionnées de la Rég. III
- 10. Idem
- 11. Légende
- 12. Les chiffres correspondent aux numéros de référence des stations d'observation
- 13. Sur requête
- 14. Centre de rassemblement
- 15. Station répétitrice
- 16. Données traitées CMM
- 17. Données selectionnées des Rég. I, III et V
- 18. Idem
- 19. Diagramme d'acheminement préferé pour le trafic météorologique

ACHEMINEMENT D'INFORMATIONS METEOROLOGIQUES

ANNEXE III A LA PROPOSITION 2

Echange et distribution d'informations météorologiques traitées

En réponse aux demandes déjà formulées d'envoi d'informations météorologiques traitées, dans les stations antarctiques, ces informations devront être échangées de la manière suivante:

- 1. les informations traitées en forme numérique-alpha (messages codifiés) doivent être échangées par les circuits qui figurent dans l'Annexe I et acheminées de la même façon que les données d'observation figurant dans l'Annexe II;
- 2. les stations qui préparent et fournissent des informations météorologiques dans l'Antarctique au
 titre de leurs fonctions de traitement de données,
 doivent tenir compte des nécessités des stations
 réceptrices et déterminer dans la plus large
 mesure la voie de transmission des dites informations
 qu'elles estiment la plus efficace et la forme la
 plus appropriée;
- 3. l'information, traitée sous forme de tableau, doit être distribuée aux stations antarctiques au moyen d'émissions fac-similaires depuis l'Antarctique ainsi que par l'intermediaire de la VMM.

HORAIRE COORDONNE POUR LE TRAFIC METEOROLOGIQUE

Les Représentants, considérant:

- l. que les données météorologiques perdent beaucoup de leur valeur à des fins de prévision du temps si elles n'arrivent pas rapidement après l'heure normale d'observation au bureau charge d'établir les pronostics;
- 2, que priorité doit être accordée aux demandes de données météorologiques antarctiques formulées par les stations de l'Antarctique qui les requièrent pour établir des prévisions du temps;
- 3. que la VMM requière de façon urgente des données météorologiques antarctiques, celles ci étant essentielles pour la préparation des analyses et des pronostics du temps;
- 4. que les systèmes de télécommunication antarctiques sont crées pour écouler le trafic resultant des activités administratives, epérationnelles et scientifiques dans l'Antarctique, y compris l'échange d'informations météor ologiques;
- 5. Que l'OMM a émis des recommandations sur le temps maximum qui peut s'écouler entre l'heure normale d'observation (heure H) et la reception des données correspondantes par les bureaux de previsions;
- 6. que ces délais recommandés par l'OMM comprennent à la fois le temps nécessaire aux météorologistes pour effectuer leurs observations, le traitement et le codage, et le temps nécessaire aux systèmes de télécommunications pour l'établissement de la liaison, l'introduction du signal, la transmission, la reception et la présentation;
- 7. Que les sondages ionosphériques sont faits de l'Heure H + 00 à H + 05 minutes en un réseau mondial coordonné et qu'aux stations où des observations ionosphériques sont faites à proximité immédiate des équipements de télécommunications, il existe un brouillage préjudiciable aux deux activités si elles ont lieu simultanement.

Proposent à la considération de leurs Gouvernements:

i. qu'en tout temps et en toute circonstance, le trafic relatif à une situation critique où la vie humaine serait en danger, devrait avoir la priorité absolue sur toute autre transmission;

- ii. que la pratique actuelle de maintenir le silence radio, sauf pour des appels de détresse ou dans une situation critique, entre l'Heure H et l'Heure H + 05, doit être conservée;
- iii. que les objectifs suivants soient acceptés comme constituant les délais maximaux acuhaitables entre l'heure normale d'observation et l'heure de depôt des données météorologiques codées au bureau de télecommunications de chaque station d'observation:

Pour les observations en surface - 5-minutes Pour les observations en altitude - 60 minutes

- iv. que lors de l'établissement d'horaires dans l'Antarctique, il convient d'adopter les objectifs sulvants considéres comme les délais maximaux acceptables entre l'heure normale d'observation et l'heure de réception des données à la station interessée:
 - a) réception des données à la station primaire de concentration
 - pour les observations en sur face aux heures synoptiques principales - 30 minutes
 - b) réception des données qui sont échangées , entre les stations de concentrations situées dans et en dehors de l'Antarctique
 - pour les observations en surface aux heures synoptiques
 principales 60 minutes
 - c) réception des données aux centres météorologiques mondiaux:
 - pour les observations en surface aux heures synoptiques principales - 90 minutes

- v. que les observations de surface aux heures synoptiques intermédiaires devraient être transmises en même temps que les observations de l'heure synoptique principale suivante;
- vi. Que les messages météorologiques des navires, des avions et des reconnaissances terrestres devraient être transmis avec les messages de surface ou d'altitude de l'heure synoptique principale suivante.

QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES CONCERNANT LES TELECOMMUNICATIONS

Les Représentants, considérant:

- l, qu'il y a eu un développement considérable dans la science et la technologie des systèmes de télécommunications depuis la Première Reunion du Traité sur l'Antarctique sur les Télécommunications tenue en 1963;
- 2. que l'application continuelle des techniques courantes entrainera vraisemblablement de nouvelles ameliorations dans les telecommunications antarctiques, que ces améliorations stimuleront les activités, scientifiques ou non dans l'Antarctique et augmenteront la disponibilité pour le reste du monde des renseignements rélatifs à l'Antarctique;
- 3. que le Comité Scientifique des Recherches Antarctiques (SCAR) a crée un Groupe chargé d'étudier les problèmes scientifiques et techniques affectant les systèmes de telecommunications.

Proposent à la considération de leurs Gouvernements:

- i, de continuer à étudier les moyens d'améliorer les télécommunications antarctiques en tenant compte des nouveaux progrès scientifiques et technole= giques dans les systèmes de télécommunications;
- ii. d'encourager le SCAR, par l'intermédiaire de leurs Comités nationaux, à stimuler et à diffuser les progrès scientifiques et technologiques qui à leur avis, trouveraient leur application pour améliorer les systèmes de télécommunications antarctiques;
- iii. d'inviter le SCAR, par l'entremise de leurs Comités nationaux, à continuer à communiquer les nouveaux besoins de télécommunications dont la satisfaction stimulerait les activités scientigliques dans l'Antarctique,

PRINCIPES DE MISE AU POINT DES SYSTEMES

Les Représentants, considérant.

- 1. que les restrictions imposées par les caractéristiques physiques du terrain, les voies de propagation, l'énergie disponible et autres considérations logistiques dans l'Antarctique affectent la mise au point des systèmes de télécommunications d'une manière qui ne se rencontre normalement pas aux latitudes plus basses;
- 2. Que, bien qu'en pratique il soit difficile dans l'Antarctique de surmonter ces inconvénients, il est necessaire de coordonner certaines des procédures qui sont utilisées pour réduire les effets adverses.

Proposent à la considération de leurs Gouvernements:

i. que les recommandations appropriées du Comité Consultatif International des Radiocommunications (CCIR) et du Comité Consultatif International des téléphones et télégraphes (CCITT) en vigueur, particulièrement celles mentionnées dans l'annexe jointe, soient appliquées partout où cela est possible dans tous les systèmes de télécommunications antarctiques utilisés pour le trafic international.

PRINCIPES DE MISE AU POINT DES SYSTEMES

ANNEXE A LA PROPOSITION 5

Organisation Technique de Centres et Circuits en Antarctique

1. Note préliminaire

Ce qui suit est destiné a fournir des informations et des directives concernant l'établissement de circuits point a point radiotéléphoniques et radiotélégraphiques Antarctiques suivant les bonnes pratiques professionelles.

2. Principes gênêraux

2.1. Rapport signal-bruit

Le rapport signal bruit ne devrait pas être inférieur à celui specifié dans la recommandation 339% du Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) pour le type d'opération considéré.

2.2. Fréquences

Les installations et équipements de transmission et de réception doivent être pourvus des fréquences appropriées pour permettre les communications en tenant compte des variations diurnes, saisonnières et solaires.

2.3. Emplacement

Les stations réceptrices seront placées, autant que possible, dans une zone relativement libre d'interférences radio-electriques locales afin qu'un signal d'intensité de champ raisonnable puisse fournir le rapport signal-bruit requis.

2.4. Antennes

La méthode la plus économique pour utiliser la puissance disponible dans l'antenne émettrice pour obtenir le rapport signal-bruit requis à l'antenne réceptrice, est d'orienter le fais-ceau vers la station réceptrice. Le type d'antenne directionelle le plus efficace pour les bandes de fréquences employées devrait être utilisé aux stations émettrices et réceptrices ou cela est possible.

2.5. <u>Puissance d'émission appropriée</u>

La puissance de sortie de l'émetteur devrait être appropriée pour répondre aux besoins des circuit qu'il déssert.

2.6. Systèmes "diversity"

Pour améliorer la qualité de la réception, on devrait utiliser des systèmes "diversity".

Parmi les divers systèmes, le "diversity" spatial permet le plus grand contrôle du spectre et devrait être utilisé partout où cela est possible. Toutefois, si l'espace disponible est limité le "diversity" en fréquences (par accordentre les Parties interessété) ou la "diversity" polarisé, devrait être utilisé.

3. Propositions spécifiques pour les circuits antarctiques

Les directives qui suivent ont êté approuvées comme étant adéquates lors de l'examen de la planification du système de communications antarctiques.

3.1. Transmission

- a) au stade actuel, les données à basse-vitesse devraient être transmises par téléimprimeur en utilisant l'alphabet international Nº 2 (code à cinq moments) fonctionnant en arythmique. D'autres alphabets et d'autres codes pourront convenir ultérieurement.
- b) Initialement on utilisera la vitesse de 50 bauds. Pour l'utilisation d'autres vitesses de modulation, un accord doit être passé entre les parties interagéées.
- c) Dans le cas où un canal unique est employé, on devrait utiliser la manipulation par déplacement de fréquence, le mode d'opération devrait force en Et., Coorde autobre à la Récommandation 246 (E) du CCIA.
- d) Pour la transmission de données par multicanal, les systèmes de télégraphie par courant vocal (TCV) utilisés devanient être conformes à la Recommandation 1436 (x) du CCTR,
- e) La distorsion de signal du radiotéléimprimeur devrait être inférieure à 10%.

3.1.2. Réception

Des récepteurs permettant le mode d'opération approprié devralent être utilisés. Les nouveaux Récepteurs mis en service devraient être susceptibles d'opérer en

⁽x) Tel qu'amendé périodiquement.

bande latérale unique ou en bande latérale indépendante avec ou sans système TCV, selon les nécessités.

3.1.3. Systèmes de détection et correction d'erreur

Les systèmes de détection et correction d'erreur sur les circuits point à point peuvent être utilisés par accord entre les Parties intéressées.

ECHANGE D'INFORMATION SUR LES INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATIONS

Les Représentants, considérant:

- l. qu'il est nécessaire de poursuivre l'échange annuel d'information sur les installations de télécommunications;
- 2. que ces informations doivent être de la plus grande utilité possible pour les opérateurs de radio de toutes les stations de l'Antarctique.

Proposent à leurs Gouvernements:

qu'en vue de l'échange annuel d'informations sur les installations de télécommunications, en vertu de l'Article VII (5) du Traité sur l'Antarctique et de la Recommandation I-VI (8) de la Première Réunion Consultative, de prendre en considération l'utilisation du formulaire tabulaire standard ci-joint, constituant l'Annave I.

(Pour plus de clarté, un modèle est joint, comme Annexe II)

ANNEXE I

Feuille 1

RENSEIGNEMENTS SUR L'EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS ET LES HORAIRES POUR L'ANNEE.....

STATION..... LAT LONG

INDICATIF.....

TRANSMETTEURS					RECEP!	OBSERVATIONS			
Туре	Bandes de frequence	Types d'emission	Sélection de frequen- ce (Cristal VFO, etc.)	Type	Bandes de frequence	Types de ré- ception dis- ponibles	Sélection de frequen- ces (Cristal VFO, etc.)		
(1)	(2)	(3)	(_j +)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	
				*					

Feuille 2

RENSEIGNEMENTS SUR L'EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS ET LES HORAIRES POUR L'ANNEE

ADRESSE POUR L'ENVOI DE CORRESPONDANCE PAYS AU SUJET DE CES RENSEIGNEMENTS:

STATION LONG LONG

IDDICATIF

ANTENNE		FACSIMILE		TELEIMPRIMEUR		OBSERVATIONS	LISTE DES FREQUENCES DISPONIBLES
Туре	Azimut (en degrès ou omni)	de,	Vitesse đu tambour	Type	Vitesse (bauds)		
(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)

ANNEXE I

Feuille 3

RENSEIGNEMENTS SUR L'EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS ET LES HORAIRES POUR L'ANNEE,.......

INDICATIF

CARACTERISTIQUES DES CIRCUITS REGULIERS

LAT LONG

	GMT		FREQUENCES EMPLOYEES		EMPLOI	DE CIRC	OBSERVATIONS			
Station corres- pondente	Début	Fin	Transmis sion	Récep- tion	Mode d'emis- sion (voir C,C,I,R,432)	de	SX ou DX	Bande late- rale		1
(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)	(27)	
	,									
x) Si on	emploie	 "correc	tion d'er	reurs",	donner des d	étails 🌡			ļ	

ANNEXE II Feuille 1

RENSEIGNEMENTS SUR L'EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS ET LES HORAIRES POUR L'ANNEE 1969

ADRESSE POUR L'ENVOI DE CORRESPON PAYS: Royaume-Uni

M.le Directeur du

DANCE AU SUJET DE CES RENSEIGNEMENTS: British Antarctic Survey

30 Gillingham St. LONDRES, S.W. 1

STATION: Halley Bay LAT: 750 31'S

LONG: 26º 381 0

INDICATIF: VSD

	TRANSMETTEURS				R	OBSERVATIONS	1 21 1		
Type	Bandes de fréquence	Types d'emission	Sélection de fréquence (Cristal VFO etc.)		Bandes de frequence	Types de ré- ception dis- ponibles			
(1)	(2)	(3)	(½)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	
R.C.A et 4336	, 1 , 5-20 MHZ	A1A-360 W A3V-250 W	VFO ou cristal	RACAL RA 17L	.5-30 MHZ	101 A1A 111 302 W1A 111 602 A3V 32 112 F1B 1212 302 J3V 32	VFO avec points de calibrage cristal		

ANNEXE II Feuille 2

RENSEIGNEMENTS SUR L'EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS ET LES HORAIRES POUR L'ANNEE 1969

PAYS: Royaume-Uni

ADRESSE POUR L'ENVOI DE CORRESPON DANCE AU SUJET DE CES RENSEIGNEMENTS:

M.le Directeur du

British Antarctic Survey

30 Gillingham St.

LONDRES, S.W. 1

STATION: Halley Bay LAT: 75º 31' S LONG: 26º 38' O

INDICATIF:

VSD

ANTENNE		FACSIMILE		TELEIMPRIMEUR		OBSERVATIONS	LISTE DES FREQUENCES DISPONIBLES	L L
Type	Azimut (en degrès ou omni)	Indice de coopéra- tion	Vitesse du tam- bcur		Vitesse (bauds)	-		
(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	
Lo- sange	3150	576	120	Creed 51+	50	Téléimprimeur Creed 54 peut- être porté à la vitesse de 75 bauds en cas de besoin	1625, 2040, 2400, 3700, 5100, 7435, 8150, 9100, 9800, 11425, 12300, 14800, 17400, 18745, 19800,	

ANNEXE II Feuille 3

RENSEIGNEMENTS SUR L'EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS ET LES HORAIRES POUR L'ANNEE 1969

ADRESSE POUR L'ENVOI DE CORRESPON

M. le Directeur du

DANCE AU SUJET DE CES RENSEIGNEMENTS: British Antarctic Survey

30 Gillingham St.

LONDRES, S.W. 1

PAYS: Royaume-Uni

STATION: Halley Bay

LAT: 75º 31' S

LONG: 26º 38' 0

INDICATIF:

VSD

CARACTERISTIQUES DES CIRCUITS REGULIERS

			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·							-i
	FREQUENCES EMPLOYEES		EMPLOI	DES CI	OBSERVATIONS	1 23				
Station corres- pondente	Début	Fin	Trans- mission	tion -	Mode d'émis- sion (võir C.C.I.R. 432)	Mode de Trafic	SX ou DX	Bande late- rale		1
(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)	(27)	
Stanley	01.05Z	0120Z	3700	3923	302 A3J 32	Météor	. Dx	Infé- rieur	Les indicatif des stations mobiles de Halley Bay sont CW = VSD SA (a SZ) Voix="HALLEY BAY SLEDGE AIPHA (à Zulu)	

CORRESPONDANCE SUR LES SYSTEMES DE COMMUNICATION

Les Représentants, considérant:

qu'en plus de la nécessité d'un échange d'information au sujet de leurs équipements et de leurs horaires de télécommunications antarctiques, il est nécessaire d'établir une procédure pour l'échange d'opinions concernant d'autres questions touchant à leurs systemes respectifs de télécommunications, mais n'affectant pas toutes les parties intéressées.

Proposent à la considération de leurs Gouvernements:

que les destinataires inscrits par chaque partie consultative dans les tableaux type annexés à la Proposition 6 puissent également établir une correspondance avec d'autres destinataires au sujet des questions qui affectent leurs systemes respectifs de télécommunications, de l'emploi de ces systemes et de la coordination des communications nécessaires aux activités de collaboration.

PROCEDURES DE RECHERCHE ET DE SECOURS

Les Représentants, considérant:

- 1. que la Recommandation I X de la Première Réunion Consultative réaffirme le principe traditionnel dans l'Antarctique, selon lequel les expéditions accordent toute l'assistance possible dans le cas d'une demande urgente de secours;
- 2. que dans les cas d'urgence il est de la plus haute importance de disposer de procédures standard.

Proposent à la considération de leurs Gouvernements respectifs que l'on continue à appliquer les procédures standard de radic communication indiquées ci-après pour les systèmes de télécommunications antarctiques lors des opérations de recherche et de sauvetage entreprises à la suite d'une demande urgente d'assistance:

- i. le trafic de détresse aura priorité absolue sur tout autre trafic;
- ii. les procédures de radiccommunication seront celles du service mobile spécifiées à l'Article 36 du Chapitre VIII (avec ses amendements périodiques) du Reglement des Radiccommunications, Genève, 1959, de l'Union Internationale des Telecommunications;
- iii. une fois acheminée la demande initiale d'assistance, un contact permanent doit être maintenu sur les liaisons en cause avec la station qui a demandé cette assistance, pendant la durée des opérations de recherche et de sauvetage et jusqu'au moment où la station ayant demandé cette assistance fait savoir qu'elle n'est plus nécessaire.

RADIO-AIDES POUR LA NAVIGATION AERIENNE

Les Réprésentants, considérant:

- l. que les opérations aériennes dans l'Antarctique sont devenues plus fréquentes;
- 2. que la mise en service de radio-aides à la navigation aerienne dans certaines stations, est essentielle pour augmenter la securité des appareils opérant dans l'Antarctique;
- 3. que ces aides devraient être fournies selon des normes appropriées et que ces normes sont celles établies, par l'OACI.

Proposent à la considération de leurs Gouvernements:

- i. que des balises omnidirectionnelles ayant une puissance suffisante pour apporter une aide appropriée à la navigation aérienne soient mises en service dès que possible dans toute station dotée d'installations permettant l'atterrissage d'aeronefs;
- ii. que les détails concernant le type, la fréquence et la puissance des radio-aides à la navigation aérienne installées, soient mentionnés chaque année dans les informations qui s'échangent en vertu de la Recommandation III-I de la Troisième Réunion Consultative, de façon que les Parties qui le désirent puissent équiper leurs aéronefs en vue d'utiliser cette aide au sol.
- iii. que lorsque des normes sont requises pour la navigation aérienne et que celles qu'a fixées l'OACI sont applicables et pertinentes, on devra les adopter dans l'Antarctique.

- 9. Les références figurant dans le Rapport Final et dans les documents de la Réunion à des points localisés en dehors de l'aire d'application du Traité sur l'Antarctique, n'affectent pas la position concernant les droits que les Parties Consultatives pourraient se reserver.
- 10. Ce Rapport Final a été approuvé à l'unanimité le 12 septembre 1969, par les Représentants des Parties Consultatives présentes à la Réunion.
- 11. Aussitôt après, le Président prononça la clôture de la Réunion.

,

Appendice I

RECLEMENT INTERIEUR

La présente Réunion, tenue en application des dispositions de l'Article IX du Traité sur l'Antarctique et de la Recommandation V-2 de la Cinquième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique prendra le nom de Deuxième Réunion sur les Telecommunications du Traité sur l'Antarctique.

Représentation

- Chaque Etat participant est représenté par une délégation comprenant un représentant et autant de représentants adjoints, de conseillers et d'autres personnes que le dit Etat le juge necessaire. La liste de leurs noms doit être communiquée au gouvernement invitant avant l'ouverture de la Reunion.
- 3. L'ordre de préseance des délégations est déterminé selon l'ordre alphabétique des noms des pays dans la langue du gouvernement invitant.

Bureau

- 4. L'un des représentants du pays invitant exerce les fonctions de Président temporaire de la Reunion et assure la présidence jusqu'à ce que la Réunion élise un Président.
- 5. La Réunion procède à l'élection du Président lors de la séance inaugurale. Les autres représentants exercent les fonctions de Vice-Président de la Réunion dans l'ordre de préseance. Normalement, le Président exerce ses fonctions lors de toutes les séances plénières. En cas d'absence du Président à une séance ou partie de séance, les Vice-Présidents à leur tour de rôle et dans l'ordre de préséance, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 3 du présent Règlement, assurent la présidence au cours de la dite séance ou partie de séance.

Secrétariat

6. Le Secrétaire est nommé par la Réunion sur la proposition du Président. Le Secrétaire est charge de fournir le personnel administratif nécessaire et d'assurer toute autre tâche utile à la Réunion ou que celle-ci juge pon de lui confier.

Séances

7. La séance plénière d'ouverture sera publique; les séances suivantes auront lieu à huis clos, à moins que la Réunion n'en décide autrement.

Comités et groupes de travail

- 8. La Réunion, pour des raisons d'efficacité, peut instituer tout comité qu'elle jugera indispensable à l'accomplissement de sa tâche et préciser son mandat.
- 9. Les comités sont soumis au Réglement intérieur de la Réunion, sauf dand les cas où celui-ci ne saurait s'appliquer.
- 10. Des groupes de travail peuvent être institués par la Réunion ou par ses comités.

Observateurs

ll. Les personnes assistant à la Réunion en qualité d'observateurs des organisations internationales invitées peuvent soumettre des documents et prendre la parole avec l'autorisation du Président. Les observateurs n'ont pas le droit de vote.

Programme et procédure

- 12. Le quorum est constitué par les deux tiers des représentants à la Réunion.
- 13. Le Président exerce les pouvoirs de sa charge en se conformant aux usages établis. Il fait observer le Règlement intérieur et veille au maintien de l'ordre. Dans l'exercice de ses fonctions, le Président demeure sous l'autorité de la Réunion.
- 14. Aucun représentant ne peut prendre la parole sans avoir reçu l'autorisation préalable du Président. Le Président donne la parole aux représentants suivant l'ordre dans lequel ils ont manifeste leur desir d'être entendus. Le Président peut rappeler un orateur à l'ordre si ses remarques n'ont pas trait à la question qui fait l'objet du débat.
- Au cours de la discussion de toute question, un représentant peut soulever une motion d'ordre; le Président se prononce immédiatement sur la motion d'ordre conformement aux dispositions du Règlement intérieur. Tout représentant a la faculté de faire appel de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et la décision du Président, si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votants, est maintenue. Tout représentant soulevant une motion d'ordre doit s'abstenir de traiter du fond de la question en discussion.

- 16. La Réunion peut limiter le temps de parole accordé à un orateur ainsi que le nombre d'interventions de cet orateur sur une question donnée. Lorsque les débats sont ainsi limités et qu'un représentant dépasse le temps qui lui est alloue, le Président le rappelle immédiatement à l'ordre.
- 17. Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux représentants peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Le Président peut limiter la durée des interventions permises aux orateurs en vertu du présent paragraphe.
- A tout moment, un représentant peut demander la clôture du débat sur la question en discussion, même si d'autres représentants ont manifeste le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la clôture des débats n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la clôture, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Si la Réunion approuve la motion, le Président pronoce la clôture de la discussion. Le Président peut limiter la durée des interventions permises aux orateurs en vertu du présent paragraphe (cette règle ne s'applique pas aux débats des comités).
- Pendant la discussion d'une question quelconque, un délégué peut demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Ces motions ne sont pas discutées mais sont immédiatement mises aux voix. Le Président peut limiter la durée de l'intervention de l'orateur qui demande la suspension ou l'ajournement de la séance.
- 20. Sous réserve des dispositions du paragraphe 15, les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les autres propositions ou motions présentées:
- a) suspension de séance;
- b) ajournement de séance;
- c) ajournement du débat sur la question en discussion;
- d) clôture du débat sur la question en discussion.
- 21. Les décisions de la Réunion portant sur toute question de procédure sont prises à la majorité des représentants participant à la Réunion. Ceux-ci disposent chacun d'une voix.

Langues de la Réunion

22. L'anglais, l'espagnol, le français et le russe sont les langues officielles de la Réunion.

23. Tout représentant peut prendre la parole dans une langue autre que l'une des langues officielles. Dans ce cas, il assure l'interprétation dans l'une des langues officielles.

Propositians et Rapport définitif

- 24. Les résultats de la réunion doivent adopter la forme de propositions sur télécommunications, lesquelles devront être aprouvées par tous les représentants participant à la Réunion,
- Ces propositions constitueront le Rapport de la réunion et seront envoyées par le gouvernement invitant à tous les gouvernements ayant le droit de participer à la réunion, pour leur considération. On pourra, avec le consentement de toutes les délégations présentes, annexer à ce rapport d'autres documents de la conférence comme matériel informatif. Les propositions n'auront pas le caractère de mesures, suivant l'Article IX du Traité sur l'Antarctique, mais les parties consultatives peuvent soumettre toute metière emanant de cette réunion à la considération de la Réunion Consultative prochaine.

Amendements

26. Le présent Réglement intérieur peut être amendé par la Réunion, à la majorité des deux tiers des répresentants présents. Cette disposition ne s'applique pas aux paragraphes 24 et 25, dont les amendements requièrent l'approbation de tous les répresentants présents à la Réunion.

Appendice II

LISTE DES PARTICIPANTS

Président de la Réunion: M. Aldo Santiago IRRERA, ingénieur

ARGENTINE

Représentant:

M. Aldo Santiago IRRERA, ingénieur Directeur général du Departement des Telecommunications Secrétariat d'Etat aux Communications

Représentants adjoints:

M. Luis J. CASSINELLI, ingénieur Secrétariat d'Etat aux Communications Capitaine de corvette Jorge F. BUSICO Commandement en Chef de la Marine Commandant (R) Victor ORDOÑEZ Commandement en Chef de la Force aérienne

Conseillers

M. Mario IZAGUIRRE, Premier Secrétaire d'Ambassade Ministère des Relations Extérieures et du Culte Professeur Isaac MESTERMAN Commandement en Chef de la Marine

AUSTRALIE

Représentant:

M. Thomas F. LAWRENCE Sous-Secrétaire du Departement de l'Approvisionnement Représentant adjoint:

M. Donald F. STYLES Directeur de la Division antarctique Département de l'Approvisionnement

Conseillers:

M. Thomas V. HOLLAND, Premier Secrétaire d'Ambassade Ambassade d'Australie à Buenos Aires

M. Ralph A.E. HOLMES Service Météorologique, Département de l'Intérieur

BELGIQUE

Représentant:

M. Charles WINTERBEECK, Conseiller d'Ambassade Ambassade de Belgique à Buenos Aires

Conseiller:

M. André BRUNEE, Attaché d'Ambassade Ambassade de Belgique à Buenos Aires

CHILI

Représentant:

Capitaine de vaisseau Mario MACCHIAVELLO VASQUEZ

Représentant adjoint:

M. Víctor DEZEREGA CACERES, ingénieur

Conseiller

Capitaine de vaisseau Hugo OYARZUN Attaché naval de l'Ambassade du Chili à Buenos Aires

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Représentant:

M. Henry S. Francis Jr. Fondation nationale des Sciences

Représentant adjoint:

M. Nels JOHNSON Administration des Services pour la Science du Milieu Département du Commerce

Conseillers:

M. Arnold M. ISAACS, Deuxième Secrétaire d'Ambassade Ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Buenos Aires

Capitaine de vaisseau Claude MAVARRETE Jr. Force navale d'appui antarctique

Lieutenant Lonnie MUNCY Force navale d'appui antarctique

FRANCE

Représentant:

M. Jean ALT Ingénieur chef du Service Météorologique de la Polynésie Française

Conseiller:

Mlle Marie-Claude GERARD Ambassade de France à Buenos Aires

JAPON

Représentant:

M. Takeo KAWAHARA Conseiller special du Ministère des Postes et Telecommunications

Conseiller:

M. Katsuhiko TSUNODA, Secrétaire d'Ambassade Ambassade du Japon à Buenos Aires

NORVEGE

Représentant:

M. Björn SYVERTSEN, Conseiller d'Ambassade Ambassade de Norvège à Buenos Aires

ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET IRLANDE DU MORD:

Représentant:

M. John A. HEAP Section Regions polaires du Ministère des Affaires étrangères

Représentant adjoint:

M. Edward CLAPP Expert en Telécommunications de l'Institute Antarctique britannique Conseiller:

M. David SUMMERHAYES, Conseiller d'Ambassade Ambassade du Royaume-Uni à Buenos Aires

UNION-SUD AFRICAINE

Représentant:

M. Ieunan Henry LLOYD Service meteorologique - Département des Transports de Prétoria

Représentant adjoint:

M. Pieter H. de V. Van TONDER. Departement des Postes et Télégraphes de Prétoria

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Représentant:

M. Iouri KHABAROV

Conseillers:

M. Mikhail POZDNEEV, Premier Secrétaire d'Ambassade Ambassade de l'Union des Republiques Socialistes Soviétiques à Buenos Aires

M. Vladimir ZATSEPINE Fonctiennaire du bureau de l'Attaché militaire de l'Ambassade de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à Buenos Aires

OBSERVATEURS

ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE (O,M,M.)

M. Gottfried K. WEISS

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS (U.I.T.)

M, Juan Antonio AUTELLI

COMISSION OCEANIQUE INTERGOUVERNEMENTALE (C.O.I.)

M. Gottfried K. WEISS

COMITE SCIENTIFIQUE POUR L'INVESTIGATION ANTARCTIQUE (S.C.A.R.)

Lieutenant-Colonel Frank E. BASTIN

Appendice III

DECLARATION DE L'ARGENTINE A INSERER DANS LE RAPPORT FINAL DE LA REUNION

En vue d'apporter sa contribution à la présente réunion d'experts, la République Argentine a présente une nouvelle méthode de planification des systèmes antarctiques de télécommunications sur ondes décamétriques, élaborée par le Laboratoire Ionosphérique de la Marine (Publication L.I.A.R.A. C-18).

Les travaux de recherche qui sont à l'origine de cette methode seront développés dans un avenir immédiat, au fur et a mesure que de nouvelles informations géophysiques et d'autres données sur les relations Soleil-Terre seront obtenues.

Etant donné qu'on peut espérer de meilleures solutions aux problèmes particuliers posés par les télécommunications dans l'Antarctique, les Parties Consultatives sont invitées à bien youloir intensifier leurs observations de haute altitude et les études de relations Soleil-Terre dans l'Antarctique, tout en activant l'échange d'informations entre les institutions spécialisées.

Prière de transmettre au L.I.A.R.A. toute l'information sur les résultats obtenus par l'application de la methode de planification mentionnée.

Laboratorio Ionosférico de lá Armada de la Republica Argentina (L.I.A.R.A.)
Avda. Libertador 327
VICENTE LOPEZ (PROVINCIA DE BUENOS AIRES)
REPUBLICA ARGENTINA

Appendice IV

DECLARATION DU CHILI A INSERER DANS LE RAPPORT FINAL DE LA REUNION

Après les phénomènes telluriques survenus dans l'île Deception, le Chili, pour remplacer le Centre météorologique Président Aguirre Cerda (P.A.C.), a construit dans la Péninsule Antarctique le Centre meteorologique Presidente Frei. A cet effet, la planification a été conque en tenant compte de la responsabilité assumée par le Chili à la reunion constitutive du Groupe de Météorologie antarctique de l'OMM, tenue à Melbourne du 23 février au 3 mars 1966 et où, notamment, ont été analysées les recommandations sur les telécommunications dans la region antarctique, approuvées à la reunion de 1963 à Washington.

Selon ce qui a été convenu, le Centre météorologique Presidente Frei aurait la responsabilité de recueillir les informations de la Péninsule Antarctique, de les traiter et d'émettre des prévisions régionales. Il serait charge d'assurer une liaison directe avec McMurdo et Mirny. En outre, ses informations devraient être transmises au Centre d'Analyse pour l'hémisphère Sud (Melbourne) et il recevrait de ce centre des analyses à une échelle globale.

Actuellement, le Centre Presidente Frei est en état de fonctionner et l'on compte qu'il pourra remplir entièrement ses obligations à la fin de l'année prochaine, cela conformément à la planification et aux programmes de travail pour la prochaine expédition antarctique.

Durant la période d'opération de la base P.A.C., des études de propagation ont été faites en vue d'établir une meilleure limison avec McMurdo et Mirny. Ces études se sont intensifiées au cours de la planification des installations du Centre météorologique Presidente Frei.

D'autre part, le Chili a le plaisir de porter à la connaissance de la collectivité antarctique qu'au cours de la saison prochaine, une station réceptrice de communications par satellites météorologiques sera installée à la Base Présidente Frei, et que notre pays est heureux de mettre dès à present cette station à la disposition des membres de cette collectivite, afin qu'ils puissent obtenir grâce à elle toute l'information supplementaire possible.